



# **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

SAMEDI 26 AVRIL 2025

LE MANS – LA CALIFORNIE  
« AMPHITHEATRE DES MMA »

Les chasseurs de la Sarthe ont été convoqués en Assemblée Générale ordinaire, par voie de presse, dans les journaux Ouest France, Le Maine Libre, Agri72 et Les Alpes Mancelles.

En dehors de ces parutions, l'annonce de l'Assemblée Générale a été faite dans la lettre de l'Adhérent de janvier, sur le Facebook et le site internet de la Fédération.

Pour la prise en compte des voix, la délégation de vote devait être retournée à la Fédération 20 jours avant la date de l'Assemblée Générale soit au plus tard le 6 avril 2025.



## PREPARATION SAISON 2025-2026

---

### 1. Calendrier des dates d'ouverture & de fermeture 2025- 2026 :

- Ouverture Anticipée **avec formalités** du Sanglier : **Vendredi 1<sup>er</sup> Août 2025**
- Ouverture Anticipée **sans formalité** du Sanglier : **Vendredi 15 Août 2025**
- Ouverture Générale : **Dimanche 28 Septembre 2025**
- Fermetures anticipées :
  - Lièvre et Perdrix : **Dimanche 14 Décembre 2025**
  - Faisan commun (GIC et hors GIC) : **Jeudi 15 Janvier 2026**
  - En application de l'article L-424 du Code de l'Environnement, la fermeture du faisan commun et de la perdrix rouge est demandée au **Samedi 28 Février 2026** (uniquement sur les chasses à caractère commercial inscrites au Registre du Commerce)
  - Faisan vénéré : **Samedi 28 Février 2026**
- Fermeture Générale : **Samedi 28 Février 2026**
- Fermeture du sanglier : **Mardi 31 mars 2026**

## 2. Validations du permis de chasser :

Propositions du Conseil d'Administration, saison 2025-2026 IDENTIQUE A 2024-2025 :

- ✓ Timbre annuel :
  - Timbre Fédéral à 65 €
  - Timbre Fédéral annuel Grand Gibier à 40 €
  - Timbre Fédéral nouveaux chasseurs « réfaction première validation annuelle (valable sur tout le territoire national) » : 30 €
  
- ✓ Timbre temporaire :
  - Timbre Fédéral temporaire 9 Jours à 30 €
  - Timbre Fédéral temporaire 3 Jours à 15 €
  - Timbre Grand Gibier temporaire 9 Jours à 30 €
  - Timbre Grand Gibier temporaire 3 Jours à 25 €
  
- ✓ Assurance TERRASSUR :
  - Responsabilité Civile chasseur individuel : 25 €



Montant des validations 2025-2026 hors assurance :

Nationale : 225.80 € - Départementale GG 169 € - Départementale PG 129 €

La FNC impose aux FDC (pour éviter la concurrence entre FDC) l'envoi des bons de commandes au 15 mai 2025 et l'ouverture des Régies Guichet Unique pour la délivrance des validations des permis de chasser ne pourra débuter qu'à partir du 3 juin 2025 (papier & internet).

**Nous conseillons à l'ensemble des chasseurs de valider leur permis via internet et d'imprimer leur validation disponible immédiatement après paiement.**

**RENDEZ VOUS SUR LE SITE DU PERMIS DE CHASSER**

[https:// fdc-sarthe.com/validation-permis/](https://fdc-sarthe.com/validation-permis/)  
**VALIDER EN LIGNE**

A screenshot of the FDC Sarthe website's login and validation page. The page has a background image of autumn leaves. At the top, it says 'BIENVENUE SUR LE SITE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SARTHE'. Below this, there is a notification: 'NOUVEAU SITE POUR LA VALIDATION EN LIGNE : vous devez commencer par créer votre compte en cliquant sur "s'inscrire maintenant"'. The page is divided into two main sections: 'AVANT VOTRE COMMANDE' and 'CONNECTEZ-VOUS'. The 'AVANT VOTRE COMMANDE' section explains the process and provides links to tutorials. The 'CONNECTEZ-VOUS' section has input fields for 'Adresse e-mail' and 'Mot de passe', with links for 'Identifiant oublié?' and 'Mot de passe oublié?'. A 'SE CONNECTER' button is at the bottom. Contact information 'contact@fdc-sarthe.com' and '+330243822146' is in the top right corner.

### 3. Contrat de services :

Propositions du Conseil d'Administration, saison 2025-2026 IDENTIQUE A 2024-2025 :

- Réserve de chasse fédérale 65 € quelle que soit la superficie,
- Jusqu'à 20 Ha : 80 €
- De 21 à 50 Ha : 105 € ou 85 € avec Garde Particulier
- De 51 à 100 Ha : 135 € ou 109 € avec Garde Particulier
- De 101 à 200 Ha : 165 € ou 133 € avec Garde Particulier
- Au-delà de 200 Ha : 0,50 € de l'hectare plus un droit fixe de 130 € sans GP  
0,40 € de l'hectare plus un droit fixe de 130 € si GP



**ATTENTION : L'ASSURANCE ORGANISATEUR DE CHASSE**  
**Assurez-vous !!!!! (Renseignements auprès de votre FDC 02 43 82 21 46)**



Responsabilité civile  
"Groupement Chasseurs"



Ce contrat couvre l'ensemble des membres ayant une fonction au sein de votre structure (chef de battue, chef de ligne et de traque, garde particulier, bénévole...) et porte notamment sur les activités suivantes :

- la responsabilité civile « organisateur de chasses et de battues »,
- la responsabilité civile des installations et matériels mis à disposition ou propriété de votre groupement de chasse (miradors, chaises d'affût...),
- les activités et la réalisation de travaux de toute nature liées à la gestion cynégétique et à la pratique de la chasse,
- les dégâts causés aux récoltes sur pieds par le petit gibier sédentaire ou lâché,
- les risques d'intoxications alimentaires (repas organisés par vos soins, venaison distribuée...),
- l'organisation de séances de ball-trap ou de tir,
- l'organisation de manifestations festives, concours canins...

### 4. Adhésions ou affiliations plan de chasse & gestion 2025-2026 :

Propositions du Conseil d'Administration, saison 2025-2026 IDENTIQUE A 2024-2025 :

Affiliation plan de chasse & gestion : 65€

## 5. Cotisations plans de chasse grand gibier :

Il a été attribué pour la saison 2024-2025 :

12 785 chevreuils et daims contre 12 626 en 2023-2024  
1 835 grands animaux contre 1808 en 2023-2024

Propositions du Conseil d'Administration, saison 2025-2026 IDENTIQUE A 2024-2025 :

Chevreuril ou Daim .....	30 €
Grands animaux CEM .....	165 €
Grands animaux CEF/JCB .....	140 €
Bracelets enclos chevreuil .....	30 €
Bracelets enclos grand cervidé .....	50 €
Frais d'envoi des bracelets .....	10 €

**RAPPEL : Suppression de la carte de prélèvement papier dans les boîtes de bracelets : obligation de renseigner sous 48 h le prélèvement via l'espace adhérent : <http://www.fdc72.retrieveur-ea.fr/>**



## 6. Les subventions accordées aux adhérents sous contrat de services :

Propositions du Conseil d'Administration, saison 2025-2026 IDENTIQUE A 2024-2025 :

- ✓ Aménagements de territoires :
  - Agrainoir petit gibier : 4,60 €
  - Point d'eau : 3.00 €
  - Culture Petit Gibier : 130 € / ha avec un maximum de 1% de la superficie gardée
  
- ✓ Lâcher d'oiseaux :
  - 3.00 € par oiseau avec un maximum de 30 oiseaux au 100 ha gardés
  
- ✓ Réserves Refuges :
  - 1,50 €/ha avec un minimum de 10% de la superficie gardée

✓ ESOD

Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts : revalorisé à 6 € pour les renards et renardeaux, corbeaux à l'identique ; 1 € par corvidé.



## 7. Contrat Jachères Faune Sauvage :

Implantation de Jachères : 3 formules restent possibles IDENTIQUE A 2024-2025 :

Formule 1 : parcelle de 0.10ha à 2ha, gelée à 100% et implantée à partir de la liste des cultures en mélange (millet, sarrasin, sorgho, maïs...) 100€/ha.

Formule 2 : couvert adapté parcelle de 1ha à 5ha avec au minimum 20% de la parcelle gelée et implantée avec les cultures en mélange de la formule 1 sous formes de bandes ou d'ilots. Le reste du couvert est composé de plantes herbacées : 90€/ha.

Formule 3 : jachère mellifère : ensemencées d'un mélange d'au moins 5 espèces appartenant à la liste nationale :

3.1 : Parcelle jusqu'à 2ha gelée à 100% en couvert mellifère : **230 €/ha,**

3.2 : Parcelle jusqu'à 5ha gelée à 20% minimum en couvert mellifère sous forme de bandes ou d'ilots : **115 €/ha,**

3.3 : Implantation en bande (bordures de champs, chemins...) de minimum 5 mètres de large : **230 €/ha,**

Broyage possible uniquement à partir du 15 octobre

Prise de notes...

## BILAN COMBINÉ

Exercice 2023-2024 clos au 30 juin 2024

L'actif et le passif du bilan s'élèvent à 4 355 148 € contre 3 679 910 € avec les principales variations suivantes :

- Une baisse des immobilisations nettes avec – 62 974 € (acquisitions pour 87 920 €, sorties pour -57 744 € et les amortissements pour 150 634 €),
- Une augmentation de la Trésorerie +703 160 €
- Une augmentation des emprunts pour -51 926 € (Achats de 4 véhicules),
- Une augmentation de la provision retraite pour 36 561 €,
- Une augmentation des dettes fournisseurs et sociales pour 228 478 €,
- Une augmentation des produits constatés d'avance pour 30 255 €.

ACTIF	30/06/2024	30/06/2023	PASSIF	30/06/2024	30/06/2023
Immobilisations Nettes	1 319 692	1 382 666	Fonds Propres	2 746 078	2 506 893
Stock	34 586	27 713	Résultat	+302 155	+239 185
Créances	77 564	53 279	Provision retraite	334 717	298 156
Charges Constatées d'Avances	90 743	86 849	Fonds dédiés Eco Contribution	27 673	1 809
Disponibilités Placements	2 832 563	2 129 403	Emprunts	67 965	16 039
			Dettes Fournisseurs & Sociales	654 893	426 415
			Produits Constatés d'Avance	221 668	191 413
<b>TOTAL</b>	<b>4 355 148</b>	<b>3 679 910</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 355 148€</b>	<b>3 679 910</b>

**NB : tous les chiffres sont arrondis à l'entier supérieur ou inférieur.**

## COMPTE DE RESULTAT COMBINÉ

Exercice 2023-2024 clos au 30 juin 2024

COMPTES DE PRODUITS	30/06/2024	30/06/2023	Variation N-1
Taxes Plan Chasse Bracelets - matière	660 205	649 436	10 769
Timbres Départementaux Grand Gibier	154 450	156 900	-2 450
Contribution territoriale	302 279	0	302 279
Ventes (pièges, agrainoirs, panneaux sécurité...)	35 218	64 649	-29 431
Contrats de services,	106 720	115 058	-8 338
Fonds Dédiés Biodiversité	85 070	41 985	43 085
Adhésions Territoriales	153 660	152 586	1 074
Quote part reversée par l'Etat	41 796	42 488	-692
Timbres Validations	882 866	875 750	7 116
Autres Produits (Frais dossier, Assurances GU...)	184 610	173 226	11 383
Reprise Provision retraite	0	58 119	-58 119
Plan de Résilience/ aide État triennale	298 517	152 837	145 680
Péréquation réforme Compensation permis	99 440	99 407	33
Produits Financiers	67 669	20 626	47 043
Conventions diverses	25 383	31 322	-5 938
Produits Exceptionnels	20 000	0	20 000
<b>TOTAL PRODUITS.....</b>	<b>3 117 885</b>	<b>2 634 389</b>	<b>483 496</b>
Fonds dédiés Report non utilisé	0	3 102	-3 102
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>3 117 885</b>	<b>2 637 491</b>	<b>480 394</b>

COMPTES DE CHARGES	30/06/2024	30/06/2023	Variation N-1
Achats (Pièges, Agrainoirs, ...)	37 878	62 246	-24 368
Clôtures électriques	7 584	8 704	-1 120
Indemnités Dégâts	828 463	436 238	392 226
Charges Externes	484 135	467 962	16 173
Impôts et Taxes	64 660	70 917	-6 257
Impôts sur les sociétés	7 302		7 302
Salaires Charges Sociales	1 006 518	1 017 816	-11 298
Amortissements-Provisions	187 455	154 454	27 462
Autres Charges (Subventions...)	90 185	103 898	-13 713
Charges Financières	535	115	420
Charges Exceptionnelles	0	15	-15
Charges Contribution Financière, Péréquation Réforme et Ecocontribution	73 342	74 132	-790
<b>TOTAL CHARGES.....</b>	<b>2 788 057</b>	<b>2 396 497</b>	<b>-360 965</b>
Fonds dédiés Engagement à réaliser	27 673	1 809	-23 162
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 815 730</b>	<b>2 398 307</b>	<b>364 517</b>

RESULTAT GLOBAL	302 155	239 185	
-----------------	---------	---------	--

NB : tous les chiffres sont arrondis à l'entier supérieur ou inférieur.

## BUDGET PREVISIONNEL COMBINÉ 2025-2026

---

Le budget prévisionnel 2025/2026 **présente une augmentation du montant** de la Contribution Territoriale de 188 000 € contre 46 000 € l'année dernière. Ce budget montre un déficit de -150 000 €

Les éléments importants à retenir sont les suivants :

- Les produits s'élèvent à 2 634 075 € avec :
  - Augmentation de la contribution territoriale (+142 000 €)
  - Aide de l'Etat concernant la Convention Pluriannuelle mise en place pour limiter les dégâts agricoles dus aux sangliers, non budgétisée car les objectifs ne sont pas atteints.
  - Baisse des Contrats de services,
  - Augmentation des Produits Financiers suite aux placements.
  
- Les charges s'élèvent à 2 784 075 € avec :
  - Une hausse des indemnisations dégâts de Grand Gibier : + 150 000 €,
  - Hausse des Salaires et Charges Sociales (+6.89%) et des provisions retraites,
  - Baisse des intérêts d'emprunt.

## BUDGET PREVISIONNEL 2025-2026

COMPTES DE PRODUITS	Budget prévisionnel 2025-2026	Budget prévisionnel 2024-2025	Variation N-1
Ventes (Pièges, agrainoirs...)	39 150	72 650	-33 500
Contrats de services	106 000	115 000	-9 000
Contribution Territoriale	188 000	46 000	142 000
Adhésions Territoriales	154 200	150 150	4 050
Aide Convention Pluriannuelle	0.0	238 800	-238 800
Quote part reversée par l'Etat	42 000	42 000	0
Timbres Validations	1 021 265	1 004 353	16 912
Taxes Plan Chasse Bracelets	668 970	661 890	7 080
Autres Produits (Frais dossier, Assurances GU...)	215 190	188 065	27 125
Péréquation Réforme	99 300	99 300	0
Produits Financiers	75 000	71 900	3 100
Convention Diverse Comptage	25 000	25 000	0
Produits Exceptionnels	0	12 000	-12 000
<b>TOTAL PRODUITS.....</b>	<b>2 634 075</b>	<b>2 727 108</b>	<b>-93 033</b>

COMPTES DE CHARGES	Budget prévisionnel 2025-2026	Budget prévisionnel 2024-2025	Variation N-1
Achats (Pièges, Agrainoirs, ...)	50 000	65 500	-15 500
Indemnisations Dégâts	750 000	600 000	150 000
Clôtures électriques	10 000	15 000	-5 000
Plan de chasse Grand Gibier	33 050	32 100	950
Charges Externes	458 225	465 400	-7 175
Impôts et Taxes	66 600	66 550	50
Salaires Charges Sociales	1 043 000	975 800	67 200
Amortissements	149 400	160 300	-10 900
Dotation Provision Retraite	35 000	30 000	5 000
Subventions - Autres Charges	187 300	190 550	3 250
Intérêts sur emprunt	1 000	5 000	-4000
Charges Exceptionnelles	500	500	0
<b>TOTAL CHARGES.....</b>	<b>2 784 075</b>	<b>2 606 700</b>	<b>177 375</b>

<b>RESULTAT DEFICITAIRE</b>	<b>-150 000</b>	<b>125 408 €</b>	
-----------------------------	-----------------	------------------	--

NB : tous les chiffres sont arrondis à l'entier supérieur ou inférieur.

## CONTRIBUTION TERRITORIALE

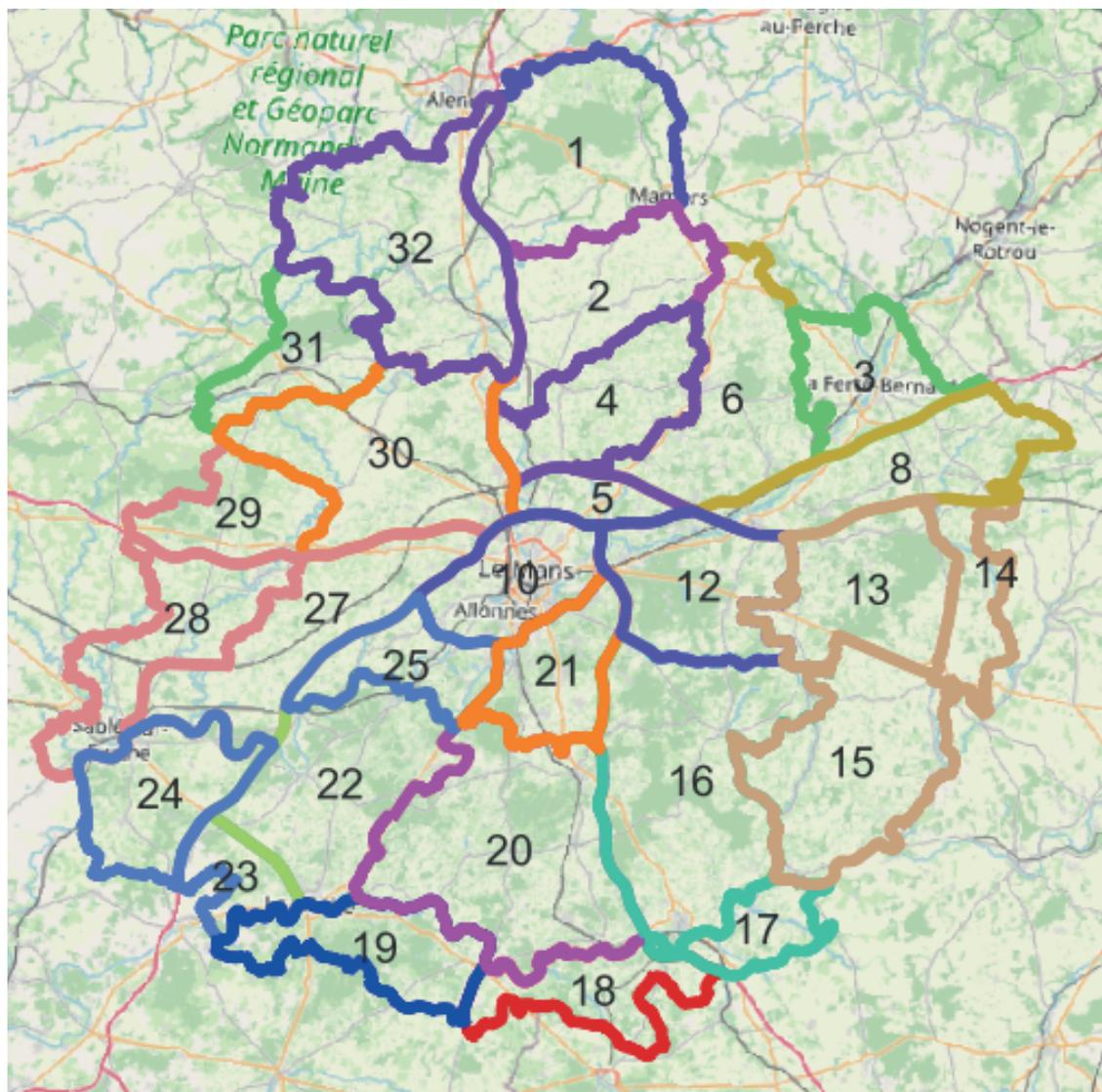
### Rappel :

Part fixe = une partie des frais administratifs et techniques

Part variable = différence entre les recettes (bracelets) et les dépenses (indemnités dégâts) pour les secteurs déficitaires

1 hectare de bois = 3 hectares de plaine

Carte des secteurs utilisés :



## CONTRIBUTION TERRITORIALE 2025-2026 PAR SECTEURS :

SECTEURS	TAUX PAR FIXE		TAUX VARIABLE	
	BOIS	PLAINE	BOIS	PLAINE
1	0,45	0,15	0	0
2	0,45	0,15	0	0
3	0,45	0,15	0,90	0,30
4	0,45	0,15	0,90	0,30
5	0,45	0,15	0,32	0,10
6	0,45	0,15	0,90	0,30
8	0,45	0,15	0,90	0,30
10	0,45	0,15	0,90	0,30
12	0,45	0,15	0,90	0,30
13	0,45	0,15	0,79	0,26
14	0,45	0,15	0	0
15	0,45	0,15	0,90	0,30
16	0,45	0,15	0,90	0,30
17	0,45	0,15	0	0
18	0,45	0,15	0	0
19	0,45	0,15	0	0
20	0,45	0,15	0	0
21	0,45	0,15	0	0
22	0,45	0,15	0,82	0,27
23	0,45	0,15	0,90	0,30
24	0,45	0,15	0,90	0,30
25	0,45	0,15	0,47	0,16
27	0,45	0,15	0	0
28	0,45	0,15	0,37	0,12
29	0,45	0,15	0	0
30	0,45	0,15	0	0
31	0,45	0,15	0	0
32	0,45	0,15	0	0

### EXEMPLE CALCUL

**Données pour 150 ha de bois et 300 ha de plaine - secteur 3**

$$\text{PART FIXE} = (150 \times 0,45) + (300 \times 0,15) = 112,50 \text{ €}$$

$$\text{PART VARIABLE} = (150 \times 0,90) + (300 \times 0,30) = 225,00 \text{ €}$$

$$\text{MONTANT CONTRIBUTION TERRITORIALE} = \underline{\underline{337,50 \text{ €}}}$$

## MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

---

Suite à la réforme 2020 et aux changements des statuts, le règlement intérieur de la FDC est devenu obsolète.

Il est maintenant composé de 8 articles :

- 1 Fonctionnement du Conseil d'Administration : (5 Secteurs),
- 2 Fonctionnement du Bureau,
- 3 Obligations Éthiques des Administrateurs,
- 4 Indemnités de remboursement et frais,
- 5 Assemblée Générale : *Vote à bulletin secret si au moins 30 adhérents présents le demandent lors de l'AG, Annonces légales AG dans deux journaux départementaux ML & OF,*
- 6 Droit d'accès au document,
- 7 Relations avec les associations de chasse et lieutenants de louveterie,
- 8 Souscription du contrat de service.

## NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

---

### COOPTÉS EN DECEMBRE 2024

En remplacement de Marie-Solène BEUZELIN & Henri-Jacques de CAUMONT LA FORCE



**Antoine MOUCHEL**

**Hubert COUPEVENT**

# CARTE DES ADMINISTRATEURS PAR SECTEURS

## SECTEUR 5 :

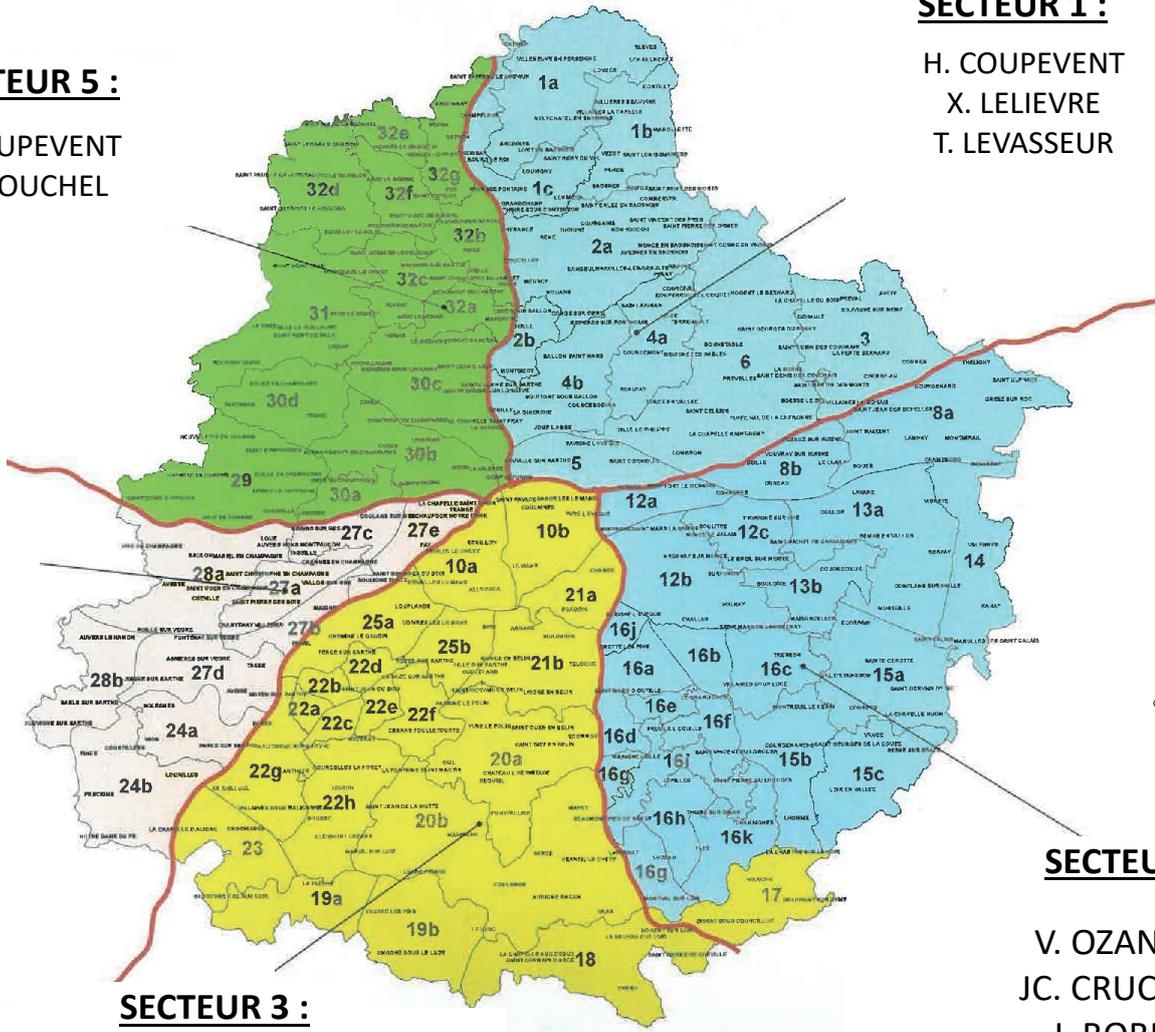
H. COUPEVENT  
A. MOUCHEL

## SECTEUR 1 :

H. COUPEVENT  
X. LELIEVRE  
T. LEVASSEUR

## SECTEUR 4 :

JL. JANVIER  
PL. CHEVREAU  
E. BRUNEAU



## SECTEUR 3 :

JL. HARDOUIN  
Y. GORTEAU  
T. RENO

## SECTEUR 2 :

V. OZANGE  
JC. CRUCHET  
J. BOBET  
R. AHIER  
D. PALAYRET

## **J'AIME LA NATURE PROPRE**

### **14, 15 & 16 mars 2025**

Le week-end du 14 au 16 mars dernier se déroulait l'opération J'Aime La Nature Propre lancée depuis 2021 par la Fédération Nationale des Chasseurs et relayée sur tout le territoire par les Fédérations Départementales des Chasseurs.

Cette opération citoyenne de ramassage de déchets est cofinancée pour une partie par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), via le dispositif écocontribution. Cette année, plus de 92 Fédérations ont participé à l'opération avec plus de 3 200 lieux de ramassage. Elles ont rassemblé au total plus de 140 000 participants, dont 40 000 enfants. Plus de 16 000 m<sup>3</sup> de déchets ont été ramassés, soit l'équivalent de 160 semi-remorques ou un terrain de foot rempli de déchets sur 1,6 mètre de haut !

En Sarthe, La Fédération Départementale des Chasseurs en partenariat avec des associations de chasse, mairies, lycées... et la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire ont répondu présents en mobilisant 423 personnes pour participer activement à la sauvegarde de notre Nature en ramassant près de 56m<sup>3</sup> de déchets sur 28 communes & 23 points de collectes.

Au-delà de son objectif environnemental et pédagogique, « J'aime La Nature Propre » a également vocation à favoriser les échanges entre les usagers de la nature, au sein du monde rural, pour mieux vivre la nature ensemble.

La Fédération des Chasseurs de la Sarthe est fière d'avoir contribué à cette opération écocitoyenne et remercie tous les organisateurs, partenaires et participants.

Rendez-vous l'année prochaine pour l'édition 2026 ! Venez nombreux !

Pierre louis Chevreau

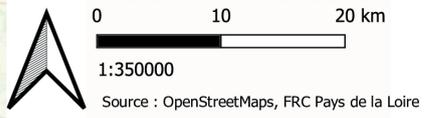
Administrateur en charge de ce dossier





## Opération JLN 2025 réalisée sur 28 communes de la Sarthe

**dont :**  
**23 points de collectes**  
**423 bénévoles**  
**56 m<sup>3</sup> de déchets collectés**



**Légende :**  
● Localisation des opérations de ramassage en Sarthe





Fédération Départementale des Chasseurs  
de la Sarthe

## Examen du permis du chasser

---

**Année 2023**  
28 formations  
35 Journées d'examen  
382 Candidats convoqués  
277 reçus (73 %)  
10 % de femmes

**Année 2024**  
32 formations  
35 Journées d'examen  
360 Candidats convoqués  
270 reçus (75%)  
12 % de femmes

**Année 2025**  
34 formations programmées  
40 journées d'examen programmées  
Au 26/04, 150 Candidats convoqués  
114 reçus (76 %)  
6% de femmes

**En vidéo...**



Fédération Départementale des Chasseurs  
de la Sarthe

## Intervenants Petits Gibier

---

*« Nous sommes tous d'accord pour dresser cet amer constat : si les gibiers migrateurs ne sont pas en danger, ce n'est pas forcément le cas du petit gibier sédentaire qui souffre moins de la pression de chasse que des diverses atteintes portées à son environnement, en relation avec la modernisation de l'agriculture »*

**Thierry PAULHAC, Président de l'Union Nationale des Chasseurs de Petit Gibier (UNCPG)**

**5, Place de la Chaume – 03420 MARCILLAT - EN – COMBRILLE**

**Mail : [uncpg@orange.fr](mailto:uncpg@orange.fr)**

**En vidéo...**



## **Vœux -Questions Associations - GIC - Chasseurs**

---

### **GIC DE BERCÉ :**

- Arrêt de la pose de la bague allaire sur faisan de lâcher.
- Remise en place du bracelet chevillard.
- Remise en place du livret des attributions sur le département de la Sarthe.
- Arrêt du tir a plomb sur espèce chevreuil.

### **CLUB NATIONAL DES BECASSIERS DE LA SARTHE :**

- Non distribution du carnet bécasse aux chasseurs ne l'ayant pas retourné la saison précédente.

### **GIC DU BILURIEN :**

- Prolongation du renard en mars sans condition.
- Régulation du blaireau en date du 8 juin et le maintien des interventions toute l'année.
- Tir & Piégeage de la pie toute l'année.

# Evènements à venir...

**Chasse & Pêche EN FÊTE** **DIMANCHE 8 JUIN 2025**  
**10<sup>e</sup> anniversaire**



**GRAND SPECTACLE ÉQUESTRE**  
 par la Compagnie Impulsion  
 Meslay-du-Maine (53)

- Concours régional de trompes de chasse
- 1000 chiens présents
- Exposants
- Restauration sur place  
Entrecôte • Grillade • Gastronomie
- Nombreuses animations
- Messe de St Hubert

Association Chasse-Pêche-Milieux-Paysages de Villiers-Charlemagne

**FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA SARTHE** **BÉNÉFICIEZ DE CETTE RÉDUCTION**  
 VALABLE JUSQU'AU 9 JUIN 2025  
 dès maintenant via ce QR code avec le code promo GAME\_SAR  
 15€ au lieu de 19€ pour une journée (vendredi, samedi ou dimanche)  
 24€ au lieu de 27€ le billet 3 jours



**LE PLUS GRAND SALON DE LA CHASSE**  
**Game Fair**  
 EN LOIR-ET-CHER  
 13-14-15 JUIN 2025  
 LAMOTTE-BEUVRON - SOLOGNE



**TÊTES BIZARRES**



**6 Juillet 2025**

**30 ANS**

**FÊTE de la CHASSE**  
 de la pêche, de la Nature et du Cheval

**ST SYMPHORIEN - 72**  
**Château de Sourches**  
 Avec l'aimable autorisation de M. et M<sup>me</sup> de FOUCAUD












**DIMANCHE 6 JUILLET 2025**  
**SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (44)**

**ENTRÉE GRATUITE**

**Fête de la Chasse et de la Pêche**

**5<sup>ÈME</sup> ÉDITION**

**MARCHÉ DU TERROIR / BAR / RESTAURATION**

**INFOS**




Prise de notes...

## **Règlement intérieur**

Le règlement intérieur de la Fédération Départementale des Chasseurs a pour objet de préciser et de compléter les statuts de l'association.

### **Article 1 : Fonctionnement du Conseil d'Administration**

1. Les convocations aux réunions du Conseil d'Administration à l'initiative du président doivent être envoyées par écrit (mails) au moins cinq jours francs avant la réunion. La convocation précise l'ordre du jour, elle peut être adressée par voie électronique.
2. Les débats et les délibérations du Conseil d'Administration ne sont pas publics. Les comptes-rendus approuvés peuvent être consultés au siège de la Fédération sur demande écrite d'un adhérent.
3. Chaque administrateur est soumis à une obligation de confidentialité. Il en va de même pour toute autre personne ayant participé à une séance du Conseil d'Administration.
4. Tout administrateur qui est empêché de participer à une réunion du conseil d'administration en avisera préalablement le secrétariat de la Fédération Départementale des chasseurs et fournira les motifs de son absence.
5. Tout Administrateur qui, sans excuse dûment justifiée, n'assistera à aucune réunion du Conseil pendant un an pourra être considéré comme démissionnaire par décision motivée du Conseil.
6. Les membres du Conseil d'Administration sont repartis en fonction des différents secteurs géographiques numérotés de 1 à 5 suivant carte annexée au règlement intérieur. La composition du Conseil d'Administration s'efforce de respecter les différentes formes d'organisations de la chasse.
7. Le Président détermine l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Administration sauf dans le cas où la convocation du Conseil d'Administration émane de la moitié de ses membres.
8. Le directeur de la fédération, un responsable du Service Technique ou un responsable du Service Administratif peuvent être appelé par le Président à participer à titre consultatif aux réunions du bureau. Le Président peut décider

d'associer aux réunions du bureau toute personne dont il estime opportun de recueillir l'avis.

## **Article 2 : Fonctionnement du bureau**

9. Le bureau se réunit au moins quatre fois par an à l'initiative du Président, par convocation écrite adressée par tout moyen.
10. Le bureau délibère sur toute question relevant de sa compétence.
11. Il peut aussi émettre un avis consultatif à la demande du Président sur toute question qui lui est soumise par l'un de ses membres de la fédération avis qui sera communiqué, le cas échéant, au Conseil d'Administration.
12. Le bureau délibère à la majorité simple des membres présents. Il ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents.
13. En cas de démission, de décès ou de perte de la qualité d'administrateur d'un membre du bureau de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement dans les conditions fixées à l'article 7 des statuts.

## **Article 3 : Obligations éthiques des Administrateurs**

14. L'Administrateur a un rôle de représentation des intérêts des adhérents territoriaux du secteur dont il est le représentant. Il est le relais des décisions et des orientations politiques de la Fédération Départementale au sein de son secteur.
15. L'Administrateur n'est pas lié par un quelconque mandat impératif.
16. Sauf autorisation expresse du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, l'administrateur n'engagera pas la Fédération Départementale sur le terrain de la communication avec les médias.
17. Sauf délégation expresse du Président et pour des missions définies par le conseil d'administration, l'administrateur ne dispose pas d'une autorité d'emploi sur le personnel de la fédération départementale des chasseurs avec lequel il collabore en parfaite intelligence.
18. Un administrateur peut recevoir du Président une mission particulière pour représenter la Fédération Départementale dans une instance interne ou externe à l'association, ou lors d'un évènement particulier. Il y défendra dans ce cadre les

4 Lieu-dit les Courtrus – 72210 VOIVRES-LES-LE-MANS

Tél. : 02.43.82.21.46 – E-mail : [contact@fdc-sarthe.com](mailto:contact@fdc-sarthe.com) – Site internet : [www.fdc-sarthe.com](http://www.fdc-sarthe.com)  
Association loi 1901 – Agréée au titre de la protection de l'environnement - Siret 786 316 497 00035 – APE 751C

positions de la Fédération Départementale des Chasseurs et en rendra compte au Président.

#### **Article 4 : Indemnité et remboursement de frais**

19. En application des statuts, les frais de déplacement liés à l'activité de la Fédération Départementale des Chasseurs seront remboursés aux Administrateurs sur présentation des justificatifs.
20. Le Conseil d'Administration pourra en fixer les modalités précises quant au montant.
21. En sa qualité, le Président peut bénéficier d'une indemnité en relation avec sa fonction, selon un montant et des modalités décidées par le Conseil d'Administration, conformément au droit en vigueur.

#### **Article 5 : Assemblée Générale**

22. Si la convocation à l'Assemblée Générale doit être envoyée un mois, notamment par voie numérique, avant la date fixée en comportant l'ordre du jour, il est possible d'adresser aux adhérents les documents et pièces utiles au vote huit jours avant la même date. Le Conseil d'Administration peut décider, sur proposition du Président, de la tenue à huis clos d'une partie des débats de l'Assemblée Générale, réservant l'accès aux seules personnes membres de la Fédération. Les convocations officielles seront faites par voie de presse un mois avant celle-ci et sur deux journaux, le Ouest-France et le Maine Libre.
23. Sauf en matière électorale, les résolutions seront prises en Assemblée Générale à la majorité des membres présents par un vote à main levée. Toutefois, le vote à bulletin secret sera retenu, si au moins 30 adhérents présents dans la salle en font la demande.
24. Le vote à caractère électoral concernant l'élection de la liste visée à l'article 39 des statuts donne obligatoirement lieu à un scrutin secret.
25. Toutes décisions prises en Assemblée Générale le seront par vote à main levée, à bulletin secret, selon un vote électronique, par correspondance ou encore en ligne sur décision du Conseil d'Administration dans ces trois derniers cas.
26. Pour tout scrutin, seront comptabilisés les votes contre, les votes pour et les abstentions.

27. En cas de vote à main levée, le décompte des voix s'opère en fonction du nombre de personnes inscrites et présentes dans la salle après prise en compte des pouvoirs régulièrement détenus par les personnes présentes.
28. En cas de vote à bulletin secret, le scrutin sera organisé de façon à assurer la confidentialité du vote.
29. En cas de vote électronique, les adhérents sont dotés du matériel adapté pour permettre un vote individuel et secret.
30. En cas de vote par correspondance, chaque adhérent recevra un bulletin de vote, accompagné d'une enveloppe opaque et d'une carte d'émargement séparée. L'enveloppe d'envoi du vote sera préaffranchie et elle devra être signée au dos par l'adhérent.
31. En cas de vote en ligne, la Fédération Départementale des Chasseurs met à la disposition de ses adhérents un site internet dédié à cet effet. La connexion sera possible grâce à un identifiant personnel et secret. La Fédération Départementale des Chasseurs adressera une notice précisant toutes les instructions à respecter par les adhérents pour la connexion, le vote et la validation.
32. Les opérations de dépouillement des résultats sont assurées par les personnels de la Fédération Départementale des chasseurs, sous contrôle des assesseurs désignés par l'Assemblée Générale.
33. Quel que soit le mode de scrutin, les opérations de vote relatives aux élections peuvent se dérouler sous contrôle d'un huissier de justice mandaté par le Conseil d'Administration.

#### **Article 6 : Droits d'accès aux documents**

34. Chaque adhérent a le droit d'accès aux documents de la Fédération Départementale des Chasseurs. Il peut en prendre connaissance au siège social sur rendez-vous, après en avoir formulé la demande motivée.

#### **Article 7 : Relations avec les associations de chasse spécialisées et l'association de lieutenants de louveterie**

35. Les associations de chasse spécialisées et l'association départementale des lieutenants de louveterie peuvent être associées aux travaux de la Fédération. Elles assistent à l'Assemblée Générale annuelle et peuvent être conviées aux réunions des commissions spécialisées de la Fédération Départementale des Chasseurs en fonction de l'ordre du jour.

4 Lieu-dit les Courtrus – 72210 VOIVRES-LES-LE-MANS

Tél. : 02.43.82.21.46 – E-mail : [contact@fdc-sarthe.com](mailto:contact@fdc-sarthe.com) – Site internet : [www.fdc-sarthe.com](http://www.fdc-sarthe.com)

Association loi 1901 – Agréée au titre de la protection de l'environnement - Siret 786 316 497 00035 – APE 751C

36. La liste des associations spécialisées en activité dans le département est tenue à jour annuellement par la fédération sur la base d'indicateurs de représentativité et de pertinence. Ces indicateurs sont validés souverainement par le conseil d'administration, seul habilité à statuer sur l'appartenance d'une association aux « associations de chasse spécialisées ».
37. Toute association concernée par les dispositions du précédent article adressera chaque année à la Fédération Départementale des Chasseurs un rapport d'activité et lui délivrera une invitation à son Assemblée Générale.

**Article 8 : Souscription de contrats de services auprès de la fédération départementale des chasseurs**

38. Les adhérents territoriaux, les associations spécialisées et toute autre personne morale en ayant fait la demande peuvent être à même de souscrire un contrat de services après avis favorable du Conseil d'Administration.
39. En cas de souscription d'un contrat de services par une association ou une personne morale, le bénéficiaire pourra bénéficier des prestations suivantes : information périodique (newsletter, circulaires, revue trimestrielle), assistance juridique (stade non contentieux), mise à disposition de salles de réunion, accès aux formations de la Fédération, éventuelle participation financière à des projets cynégétiques d'intérêt général (dont le montant est évalué par le Conseil d'Administration sur présentation du dossier).
40. Toute personne physique non titulaire du permis de chasser peut solliciter l'adhésion simple à la fédération afin de bénéficier de services de formation, d'information et participer aux sorties naturalistes ou liées à l'éducation à la nature. Le Conseil d'Administration fixe les tarifs de ce type d'adhésion et peut disposer d'un droit de veto en cas de demande d'adhésion d'une personne dont la morale, les convictions philosophiques ou la sensibilité seraient contraires aux valeurs et aux pratiques cynégétiques.

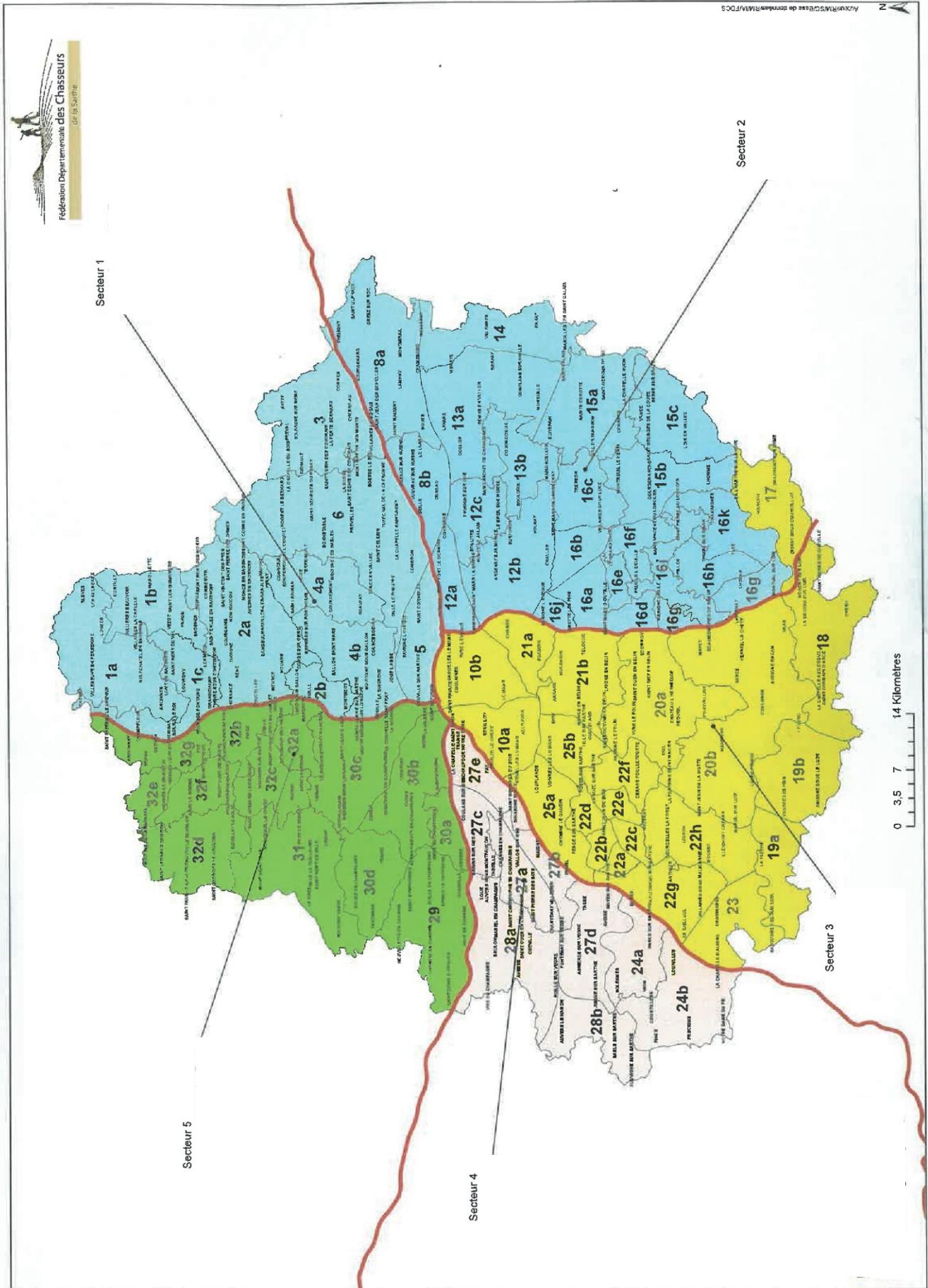
Fait à Voivres-les-Le-Mans, le 26 avril 2025

Le Président,  
Vincent OZANGE

1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Denys PALAYRET

Secrétaire  
Richard AHIER

# ANNEXE REGLEMENT INTERIEUR



Prise de notes...

